

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 février 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 17 et 18 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Lettres identiques datées du 8 février 2008, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La présente lettre a pour objet de vous informer des actes inquiétants de violence et de terrorisme perpétrés ces derniers jours par des terroristes palestiniens dans la bande de Gaza.

Durant la seule journée d'aujourd'hui, des terroristes palestiniens ont tiré pas moins de 22 roquettes Qassam depuis la bande de Gaza en direction d'Israël. De plus, un obus de mortier a été tiré depuis Gaza vers le sud d'Israël. Quatre habitants de Sderot en état de choc ont dû être traités, et un entrepôt a été endommagé. En début d'après-midi, cinq nouvelles roquettes sont tombées près de la région côtière au sud d'Ashkelon, dont une sur le site du kibboutz Zikim.

Deux jours auparavant, le mercredi 6 février, deux jeunes Israéliennes de 2 et 11 ans avaient été blessées par des éclats d'obus après qu'une roquette Qassam soit tombée sur le terrain de jeu du kibboutz Be'eri, manquant de peu le bâtiment qui abrite la maternelle qui se trouve à proximité du terrain de jeu. Heureusement, la fusée a été tirée en fin de journée, à un moment où les parents venaient déjà chercher leurs enfants et où le parc commençait à se vider. Si la roquette avait été tirée seulement quelques minutes plus tôt, les dégâts et le carnage auraient été bien plus effroyables.

Comme nous l'avons vu récemment lorsque les dirigeants du Hamas ont incité les terroristes palestiniens à commettre de nouveaux actes de violence et de terrorisme, ces attaques s'inscrivent dans le cadre d'une campagne bien orchestrée visant délibérément à tuer des civils israéliens et à propager le terrorisme. Elles bénéficient de surcroît du plein appui de certains États de la région, en violation des obligations imposées par les résolutions du Conseil de sécurité. Le terrorisme palestinien se poursuit, et Israël continuera donc de se défendre et de défendre ses



citoyens comme le ferait n'importe quelle nation souveraine, conformément au droit qui lui est reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 17 et 18 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**
